

Recommandations

Le Comité recommande donc :

1. Que le Sénat examine la possibilité d'envoyer un message à la Chambre des communes pour lui demander d'envisager l'adoption d'un Règlement exigeant que tous les messages de recommandation soient précis quant au but, au montant et à la méthode de calcul des crédits dont l'affectation est recommandée.
2. Que le Sénat envisage l'adoption d'un Règlement exigeant que, lorsqu'un projet de loi autorisant une dépense nouvelle est envoyé au Sénat, son étude ne dépasse pas l'étape de la deuxième lecture aussi longtemps que le gouvernement n'a pas précisé officiellement le but, le montant et la méthode de calcul des crédits demandés dans le projet de loi.
3. Que le Sénat soumette la question de la recommandation royale à son Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour une étude plus approfondie.